

MAIRIE DE BOUSSENS
31360
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
07/11/2023

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Délibération du Conseil
Municipal

D.C.M : N°11-07

Objet : SDEHG :
Création éclairage
public impasse du Stade.

L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Présents : M. SANS (proc), Mme GERARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI, M. AMOUROUX, Mme GRANGE (proc), MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, Mmes COURTOUX, SANDY, AGUILA.

Absents excusés : Mme DALLA-ZANA (proc. M. SANS), M. EVIN (proc. Mme GRANGE).

M. CELLIER a été élu Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19h30

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 25/07/23 concernant la création de l'éclairage public de l'impasse du Stade, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'étude de l'opération suivante (8BU400) :

- Pose d'un ensemble mât + lanterne LED solaire LUSOLAR 20w. 03h00 à 100% puis 10% de veille avec détecteur de présence à 100%.
- RAL Brun 8024.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG) :	867€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG :	2 203€
<i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i>	
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) :	2 449€
<hr/>	
Total :	5 519€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve le projet tel qu'il vient d'être présenté ;**
- **Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Affiché le **23 novembre 2023**

Pour extrait conforme

En Mairie, le 20 novembre 2023

Le Maire,

Christian SANS

